

Paris, le 20 juillet 2017



Rencontre entre la Fédération nationale de la pêche en France et le ministre de la Transition écologique et solidaire : une confiance mutuelle

C'est dans un contexte de grandes difficultés hydriques que Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Brune Poirson, secrétaire d'Etat, ont reçu mardi 18 juillet une délégation de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF) composée de Claude Roustan, président, Jean-Paul Doron, 1^{er} vice-président, Gérard Guillaud, trésorier général et Hamid Oumoussa, directeur général.

Quelques semaines après le congrès annuel qui a rassemblé les 94 Fédérations départementales de pêche de loisir, le ministre a souhaité recevoir les représentants de la pêche associative pour leur témoigner de son intérêt pour la politique de l'eau, la biodiversité aquatique et la pêche de loisir.

Les représentants de la FNPF ont ainsi pu évoquer de nombreux sujets forts pour leur réseau. Ils ont en particulier demandé que soient définis des objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de biodiversité, dans un contexte de changement climatique.

Avec une véritable écoute, ont ainsi été abordés les thèmes suivants :

- La gestion quantitative de l'eau et les difficultés liées aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et sévères, le besoin vital d'une gestion économe de cette ressource et la nécessaire satisfaction des besoins naturels des milieux aquatiques ;
- La nécessité impérieuse de maintenir un cap clair et durable en matière de continuité écologique. Les représentants de la FNPF ont insisté sur la poursuite du processus de renaturation exemplaire de la vallée de la Sélune dans la Manche, mais également sur la nécessité de faire appliquer le principe de continuité écologique à tous les ouvrages quels qu'ils soient. Par ailleurs, ils ont rappelé que les cours d'eau étant déjà largement équipés par des ouvrages de toute nature, il convient de privilégier l'optimisation des ouvrages existants plutôt que de construire de nouvelles centrales hydroélectriques ;
- La police environnementale. Forte des grands arbitrages intervenus lors de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la FNPF a rappelé son attente d'une véritable police de l'eau et des milieux aquatiques.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le ministre, qui a « *souvent taquiné la truite* », et la secrétaire d'Etat, ont été particulièrement sensibles à l'organisation de la pêche associative, aux missions d'intérêt général qu'elle porte et au dynamisme de cette activité pratiquée par 1,5 million de citoyens de tous âges.

Le ministre a constaté que le réseau pêche de loisir était un partenaire historique de son ministère. Il a exprimé le souhait que des contacts permanents soient établis entre le ministère et la FNPF, et convenu qu'une autre rencontre devra rapidement être programmée afin d'apporter des réponses aux attentes exprimées.

« Le ministre s'est montré intéressé, attentif, et surtout mobilisé sur nos attentes. Il sait notre militantisme pragmatique, et surtout qu'il est mû par l'intérêt général et le bien commun. Nous sommes convaincus que nous allons pouvoir travailler en étroite collaboration et en toute confiance à une politique de l'eau ambitieuse, solide et efficace. Je lui ai fait part de notre exigence forte, en particulier sur les ouvrages de la Sélune sur lesquels le signal de son ministère devra être sans équivoque et guidé par le seul intérêt général », déclare Claude Roustan, président de la FNPF.



De gauche à droite : Hamid OUMOUSSA (directeur général, FNPF), Jean-Paul DORON (1^{er} vice-président, FNPF), Brune POIRSON (secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire), Nicolas HULOT (ministre d'Etat ministre de la Transition écologique et solidaire), Gérard GUILLAUD (trésorier général, FNPF) et Claude ROUSTAN (président, FNPF).

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique. Elle a été créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'établissement d'utilité publique. Ses deux missions principales sont la promotion du loisir pêche et la protection du milieu aquatique. Elle coordonne les actions et assure la représentation nationale des 94 fédérations départementales de pêche (FDAAPPMA) et par leur intermédiaire celles de près de 3 700 associations locales de pêche (AAPPMA).